

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion de la fête du cheval
N° T90/2023

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté temporaire portant restriction de circulation sur le territoire de la commune n° T84/2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et les participants à la fête du cheval, il y a lieu d'interdire la circulation sur les voies communales désignées ci-après :

Rue Saint Christophe (du Rond-point de l'Aspre jusqu'au n° 1 Avenue Maréchal Joffre)

Avenue Maréchal Joffre (de l'angle de l'avenue de la Mer à l'angle de la Place de la République)

Rue des Cavaliers et rue des Lauriers

ARRÊTÉ

Article 1

A l'occasion de la fête du cheval, **la circulation sera interdite** dans les deux sens sur les voies suivantes :

Rue Saint Christophe (du Rond-point de l'Aspre jusqu'au n° 1 Avenue Maréchal Joffre)

Avenue Maréchal Joffre (de l'angle de l'avenue de la Mer à l'angle de la Place de la République)

Rue des Cavaliers et rue des Lauriers

le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 10h45 à 17h00.

Article 2

Pendant cette période un sens de déviation sera mis en place.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,

- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par le service technique de la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 4

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Elne et Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Corneilla-del-Vercol, le 27 septembre 2023

Le Maire,



Christophe MANAS

Arrêté n°T90/2023